

SICAP VOUS informe

Lettre n°12 /2007

Spécial ouverture du marché de l'électricité

Chronologie :

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une première directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz.

Les dernières directives, aujourd'hui en vigueur sont les directives du 26 juin 2003, elles s'appliquent dans toute l'union européenne (UE).

Ces directives ont pour objectif de construire un marché européen de l'énergie à l'échelle de l'union européenne.

En France de 2000 à 2006, plusieurs lois ont transposé par étapes les directives européennes. Aujourd'hui les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la

concurrence pour l'ensemble des clients.

L'ouverture totale du marché de l'électricité et du gaz, du 1^{er} juillet 2007, permettra à tous les consommateurs de choisir librement leurs fournisseurs d'énergie.

Dans les faits, les consommateurs pourront choisir de conserver le bénéfice des tarifs réglementés proposés par leur opérateur actuel (SICAP, EDF,...) ou choisir une offre de marché proposée par la SICAP ou par un fournisseur alternatif.

Dans ce contexte, la SICAP continuera à assurer la fourniture d'électricité aux

tarifs réglementés de vente à ses clients actuels tout comme aux nouveaux clients souhaitant bénéficier de ces tarifs.

Cette continuité s'exercera bien entendu sur la zone de desserte sur laquelle elle exerce sa mission de service public confiée par les collectivités locales. En effet, la SICAP assure la distribution et la fourniture d'énergie, depuis plus de 80 ans, auprès de 23 000 clients répartis sur près de 95 communes.

Il est à noter que les clients qui souscriront une offre de marché et quitteront donc le tarif réglementé de vente, ne pourront plus bénéficier de ces tarifs pour le site concerné (logement, commerce,...). De plus, les sites sur lesquels une offre de marché aura été souscrite ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente, et ce quelque soit le client qui souscrira un contrat par la suite sur ce site.



Quels choix avez-vous ?

- Si vous ne faites aucune démarche, vous garderez votre fournisseur actuel (SICAP Energie) et le tarif réglementé dans le logement que vous occupez.
- Si vous souscrivez à une offre de marché, vous pouvez le faire soit chez votre fournisseur actuel (SICAP Energie), soit chez un nouveau fournisseur.

Dans le cas où vous décidez de changer de fournisseur, ce changement peut se faire sans aucun frais et sans interruption de service ni changement de compteur d'électricité.

En souscrivant à une offre de marché, vous quittez alors le tarif réglementé dans votre logement (y compris en restant à la SICAP).

- Il ne vous sera plus possible ensuite de retourner à ces tarifs, pour ce même logement.
 - Les occupants suivants de ce logement ne pourront pas non plus prétendre à ces tarifs.
- Si vous emménagez sur un site, renseignez-vous auprès du propriétaire ou du gestionnaire de réseau pour savoir si vous pouvez encore bénéficier du tarif réglementé de vente.





Les acteurs du marché



• Les producteurs d'électricité

Ils exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux solaires). Ils sont situés en France ou en Europe, puisque les réseaux d'électricité sont tous reliés entre eux.

• Les fournisseurs

Les fournisseurs d'énergie vendent "au détail", aux consommateurs, l'électricité qu'ils ont achetée aux

producteurs.

Le fournisseur : c'est la société à laquelle j'achète mon électricité. C'est avec elle que je conclus un contrat de fourniture d'électricité. C'est le fournisseur qui m'envoie la facture d'électricité.

• Les gestionnaires de réseaux

Entre le lieu de production (centrale de production d'électricité ou gisement de gaz naturel) et le consommateur, **des réseaux de transport et de distribution** acheminent l'énergie.

• **Réseaux de transport** : ce sont les grandes infrastructures qui répartissent l'énergie sur l'ensemble du territoire (les "autoroutes" de l'énergie) ;

• **Réseaux de distribution** : ce sont les réseaux qui répartissent l'énergie entre plusieurs communes et, au sein d'une commune, entre plusieurs habitations (les "routes départementales" de l'énergie).

Lu dans la presse

L'UFC-Que Choisir appelle les consommateurs à conserver leurs contrats actuels :

« Le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz vont être ouverts à la concurrence pour les particuliers français.

L'UFC-Que Choisir alerte les consommateurs sur les conséquences de l'abandon des tarifs réglementés :

• Les risques d'augmentations violentes des prix sur le marché libre sont bien réels. Les tarifs réglementés resteront ainsi inférieurs, voire très inférieurs pour l'électricité, aux prix de marché.

• Le choix que feront les consommateurs de souscrire une offre au prix de marché sera irréversible. Lorsque l'occupant d'un logement, qu'il soit propriétaire ou locataire, souscrira une offre sur le marché libre, ce logement ne pourra plus jamais bénéficier des tarifs réglementés.

Ainsi, les consommateurs qui quitteront les tarifs réglementés pourraient voir, comme on l'a constaté pour les entreprises, leur facture grimper de + 65 %, soit une dépense annuelle supplémentaire de 1 222

euros pour un ménage de 4 personnes qui éclaire et chauffe son logement à l'électricité. Le ménage devra faire face à cette augmentation de prix puisque la loi lui interdit de revenir aux tarifs réglementés. »

Article extrait du site UFC-Que Choisir du 29/05/2007.





Les acteurs du marché



• Les producteurs d'électricité

Ils exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux solaires). Ils sont situés en France ou en Europe, puisque les réseaux d'électricité sont tous reliés entre eux.

• Les fournisseurs

Les fournisseurs d'énergie vendent "au détail", aux consommateurs, l'électricité qu'ils ont achetée aux

producteurs.

Le fournisseur : c'est la société à laquelle j'achète mon électricité. C'est avec elle que je conclus un contrat de fourniture d'électricité. C'est le fournisseur qui m'envoie la facture d'électricité.

• Les gestionnaires de réseaux

Entre le lieu de production (centrale de production d'électricité ou gisement de gaz naturel) et le consommateur, **des réseaux de transport et de distribution** acheminent l'énergie.

• Réseaux de transport :

ce sont les grandes infrastructures qui répartissent l'énergie sur l'ensemble du territoire (les "autoroutes" de l'énergie) ;

• Réseaux de distribution :

ce sont les réseaux qui répartissent l'énergie entre plusieurs communes et, au sein d'une commune, entre plusieurs habitations (les "routes départementales" de l'énergie).

Lu dans la presse

L'UFC-Que Choisir appelle les consommateurs à conserver leurs contrats actuels :

« Le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz vont être ouverts à la concurrence pour les particuliers français.

L'UFC-Que Choisir alerte les consommateurs sur les conséquences de l'abandon des tarifs réglementés :

• Les risques d'augmentations violentes des prix sur le marché libre sont bien réels. Les tarifs réglementés resteront ainsi inférieurs, voire très inférieurs pour l'électricité, aux prix de marché.

• Le choix que feront les consommateurs de souscrire une offre au prix de marché sera irréversible. Lorsque l'occupant d'un logement, qu'il soit propriétaire ou locataire, souscrira une offre sur le marché libre, ce logement ne pourra plus jamais bénéficier des tarifs réglementés.

Ainsi, les consommateurs qui quitteront les tarifs réglementés pourraient voir, comme on l'a constaté pour les entreprises, leur facture grimper de + 65 %, soit une dépense annuelle supplémentaire de 1 222

euros pour un ménage de 4 personnes qui éclaire et chauffe son logement à l'électricité. Le ménage devra faire face à cette augmentation de prix puisque la loi lui interdit de revenir aux tarifs réglementés. »

Article extrait du site UFC-Que Choisir du 29/05/2007.

